

ARRÊTÉ N°2021/05

Le Maire de Eygluy-Escoulin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la faible largeur de la Montée du col de vérault ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Montée du Col de Vérault pour permettre la circulation du chasse-neige et des tracteurs agricoles, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté numéro 2020/15 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement le long de la Montée du Col de Vérault sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de Crest

Fait à Eygluy-Escoulin le 18/06/2021


Le Maire,
Roland FILZ
